

**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS**  
**Élections plénières au conseil de l'IJBA (collège usagers)**  
**de l'Université Bordeaux Montaigne**  
**Scrutin du 29 novembre 2018**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Considérant l'avis du comité électoral réuni en séance du 25/10/2018,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation des élections plénières au conseil de l'IJBA,*

*Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IJBA (scrutin du 29/11/2018)*

*Vu le procès-verbal de dépouillement de chaque scrutin (collège A ; collège B ; collège Biatoss ; collège usagers),*

**PROCLAME**

**ARTICLE 1:**

→Le procès-verbal susvisé faisant apparaître les indications suivantes:

**1.1- Nombre de suffrages exprimés et taux de participation**

- Nombre de sièges à pourvoir: **4 titulaires (+ 4 suppléants)**
- Nombre d'électeurs inscrits: 76
- Nombre de votants (décompte des émargements): 50
- Nombre de bulletins blancs: 1
- Nombre de bulletins nuls: 1
- Nombre de suffrages valablement exprimés (nb de votants - nb bulletins blancs ou nuls): 48
- Taux de participation (nb de votants x 100 / nb d'électeurs inscrits): 65,79%.

**1.2 – Attribution des sièges à pourvoir**

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 4 titulaires (+ 4 suppléants)*

Les sièges sont répartis au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le dernier siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être élus.

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats, les sièges excédentaires ne sont pas attribués (élection partielle à organiser).

→Deux listes en présence:

- Liste « *IJBA à venir* » :
  - 1 – BENCHABANE Louisa
  - 2 – DURIEU An-Nam
  - 3 – DIAB Laura
  - 4 – MAFFRAY Antoine

- Liste « *Plus loin ensemble* » :
  - 1 – VOLLAND Mélanie
  - 2 – MERCADIER Théo
  - 3 – BONITEAU Charlotte
  - 4 – BOURCIER Axel

### **2.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):**

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (4).  
QE = 48/4 =12

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des sièges au QE (Nombre de voix obtenues par la liste / QE)	Nb de siège(s) obtenu(s) par la liste au QE
Liste « <i>IJBA à venir</i> »	30	$30/12 = 2,50$	2
Liste « <i>Plus loin ensemble</i> »	18	$18/12 = 1,50$	1

- Il reste 1 siège à attribuer.

### **2.2 – Attribution du dernier siège au plus fort reste:**

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>Nombre de voix obtenues par la liste – (nombre de sièges obtenus au QE par la liste x QE)</i>	Siège(s) obtenu(s) par la liste au plus fort reste
Liste « <i>IJBA à venir</i> »	30	$30 - (2 * 12) = 6$	0
Liste « <i>Plus loin ensemble</i> »	18	$18 - (1 * 12) = 6$	0

- Les 2 listes en présence ayant le même reste (6) pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est fait application des dispositions des articles L.719-1 et D.719-21 du code de l'éducation, en application desquelles :

*« Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le dernier siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être élus »*

Conformément aux dispositions précitées, le dernier siège à pourvoir revient à la liste « *IJBA à venir* » [celle-ci ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages (30 voix)].

- Il reste 0 siège à attribuer.

### **2.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste au conseil de l'IJBA:**

Désignation de la liste	Nombre de siège(s) obtenu (s)
Liste « <i>IJBA à venir</i> »	3
Liste « <i>Plus loin ensemble</i> »	1

**3) SONT ÉLUS POUR UN MANDAT DE 2 ANS AU CONSEIL DE L'IJBA (COLLÈGE USAGERS):**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
BENCHABANE Louisa	MAFFRAY Antoine
DURIEU An - Nam	Sans suppléant
DIAB Laura	Sans suppléant
VOLLAND Mélanie	MERCADIER Théo

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux l'IJBA et par voie de mise en ligne sur site web de l'université.

**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 30 novembre 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

